CODE DE CONDUITE DU CURLING Luxembourg

Curling Luxembourg s'engage en faveur d'un sport propre, sain, fair-play, respectueux, loyal, compétitif et performant.
Le présent Code de Conduite se fonde sur les valeurs d'excellence, d'amitié et de respect.

Chaque athlète (licencié) :

Reconnait et respecte les principes de ce Code de Conduite et du Code d'Ethique du Curling Luxembourg ainsi que tous les règlements actuels et à venir en rapport directement ou indirectement avec la licence de son sport et il s'y conforme. Il prend toutes les mesures requises pour prévenir un comportement contraire à ces Codes.

Est conscient du rôle d'exemple, de modèle en tant qu'ambassadeur de son sport et cela également en dehors du contexte sportif et il agit en conséquence.

Ne participe à aucune manifestation officielle, tant que sa licence n'est pas en ordre resp. en phase de finalisation auprès de la Fédération du Sport de Glace. (Une saison commençant le 01 juillet)

Se comporte de manière professionnelle, honnête, intègre, transparente et respectueuse. Il renonce à tout moyen déloyal et exige de toutes les parties prenantes du sport qu'elles en fassent de même.

Renonce au dopage et aux substances illégales.

N'entreprend rien qui soit illégal, immoral ou insincère ou qui donne l'impression de l'être.

Accepte et protège les droits de la personnalité et les données personnelles de toutes les personnes avec lesquelles il travaille ainsi que ceux des autres athlètes et officiels qui lui sont confiées.

N'abuse en aucun cas de sa position/fonction pour satisfaire des intérêts privés ou se procurer des avantages personnels, même futurs.

Ne se laisse pas corrompre et il ne corrompt personne.

Accepte et offre des cadeaux uniquement s'ils ne dépassent pas une valeur usuelle et minime et jamais en espèces.

Ne tolère aucune forme de manipulation des compétitions ou de trucage de matchs.

Ne parie pas sur les événements auxquels il participe lui-même ou auxquels participent des personnes avec lesquelles il travaille, ni directement, ni indirectement.

Evite les conflits d'intérêts et de rôles. Si tels conflits apparaissent, il les révèle et se récuse dans la mesure du possible et il se concerte avec les personnes impliquées.

N'utilise pas d'informations et de données confidentielles à son avantage personnel ou à d'autres fins non autorisées.

Prend ses responsabilités et il signale les infractions au présent Code de Conduite à son entraîneur, à son club, sa fédération ou au service particulier désigné par ceux-ci.

Sanctions en cas d'infractions au Code de Conduite :

Toute violation au Code de Conduite ou à ses autres principes généraux peut être sanctionnée.
Les sanctions vont des mesures disciplinaires à l'exclusion.

Le Comité respectif prend en première instance une décision à sa discrétion.
Les mesures disciplinaires peuvent être :
-blâme oral
-avertissement écrit
-suspension
-restriction à la participation à certains événements
-révocation resp. licenciement ordinaire ou sans préavis
-exclusion

En cas de désaccord avec la décision en première instance, chaque intéressé a la possibilité de saisir le comité pour revider sa décision. Cette saisine doit donner lieu à une décision dans un délai d'un mois calendrier. Le comité respectif peut prendre une des décisions suivantes :
-saisine irrecevable
-requête non fondée
-le litige ou la question ne relève pas de sa compétence
-il y a non-lieu
-il y a lieu d'exiger de plus amples détails ou renseignements dans un délai à préciser
-prononcer une des sanctions prévues

Aucune décision ne peut être prise sans avoir entendu la ou les parties intéressées qui, toutefois, ne sont pas dans l'obligation de se déplacer.

Dès la saisine, les parties concernées sont avisées de la date de la réunion et des délais qui leur sont impartis pour transmettre leurs observations sous forme d'un rapport écrit circonstancié. En l'absence de transmission du rapport visé, le comité respectif statue valablement et communique sa/ses décisions aux parties par écrit.

Le Comité de Club peut solliciter l'Union de Curling, de même que l'Union peut solliciter la FLSG (Fédération du Sport de Glace asbl), organe supérieur par rapport au Curling Luxembourg, pour se faire conseiller, s'il l'estime nécessaire, respectivement si les règlements l'exigent.

Les décisions sont définitives et lient les parties. Appel est la saisine de la FLSG resp. du CLAS (Comité Luxembourgeois pour l'Arbitrage dans le Sport) ou tout autre Tribunal national/international qui s'impose, selon les règlements en vigueur.

La suspension d'un licencié est prononcée provisoirement par le comité respectif. Elle l'est jusqu'au jour de la décision éventuelle définitive.
Un licencié, dont la suspension a été levée est réintégré immédiatement dans tous ces droits.

L'AG, éventuellement saisie pour délibérer sur les suites d'une exclusion, doit trancher parmi les 2 options: lever ou confirmer l'exclusion.

Curling Luxembourg,
February 2018, actual. 2019/20